



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.068

Musée Lambinet.

**Convention de dépôt de deux tableaux du peintre Edmé Adolphe Fontaine au profit du
Conseil départemental du Loiret.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa5°,

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2026 ;

- La ville de Versailles possède dans ses collections deux tableaux du peintre Edmé-Adolphe Fontaine représentant respectivement M. de Chamerol et son épouse Mme de Brossard.
- Fin 2025, le Conseil départemental du Loiret a émis le souhait de recevoir en dépôt, au château de Chamerolles, ces deux tableaux, actuellement conservés au musée Lambinet.

Le château de Chamerolles a été construit au début du XVI^e siècle et remanié par divers propriétaires dont Claude-Guillaume Lambert, conseiller des finances de Louis XVI. Les deux portraits du musée Lambinet représentent des descendants soit M. de Chamerol, Edouard Lambert petit-fils de Claude-Guillaume et Madame de Brossard fille d'Edouard.

Par ailleurs, le château de Chamerolles présentera ces tableaux dès l'édition 2026 à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, dans le cadre de l'ouverture du cabinet de travail de Claude-Guillaume Lambert propriétaire du château à la fin du XVIII^e siècle. Ce réaménagement muséographique conservera un mobilier d'époque et présentera l'histoire de la famille Lambert de 1764 à 1924.

Le Conseil départemental du Loiret souhaite intégrer ces éléments historiques au circuit de visite du château de Chamerolles. Il convient de définir les modalités du dépôt des deux œuvres.

La ville de Versailles et le Conseil départemental du Loiret se sont rapprochés en vue de convenir des conditions et modalités du dépôt, conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans. C'est l'objet de la présente décision.

Le dépôt de l'œuvre est consenti à titre gratuit.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) d'accepter le dépôt des deux tableaux, appartenant à la ville de Versailles, réalisés par le peintre Edmé-Adolphe Fontaine représentant respectivement M. de Chamerol et son épouse Mme de Brossard, au profit du Conseil départemental du Loiret, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans ;
Cette convention est sans incidence financière pour la ville de Versailles.
Elle stipule que le transport, l'emballage, le déballage et l'assurance des œuvres sont à la charge exclusive du dépositaire.
- 2) de signer la convention de dépôt et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette décision à toutes les personnes concernées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.